



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 29 MARS 2017

*Procès-verbal*



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_027-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 29 MARS 2017**

**CC2017\_027** : Finances / vote du taux de TEOM pour 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 23 mars 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre CHENEL (pouvoir donné à Jean BERNABE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Jacky GIMENEZ (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur David GRZYB (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2017**

**CC2017\_027 :** Finances / vote du taux de TEOM pour 2017

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.2

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), qui rend obligatoire l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. » au 1er janvier 2017 pour les communautés d'agglomération ;

Vu la délibération n°2016-82 du 27 avril 2016 du conseil communautaire sur la modification des statuts notamment sur le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant évolution statutaire de la communauté d'agglomération ACCM ;

Vu les articles 1520, 1639 A-bis, 1379-0 bis, 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts sur les modalités de fixation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération n°2016-190 du 28 septembre 2016 instaurant la TEOM et approuvant le principe d'un zonage des taux de TEOM correspondant aux limites des territoires communaux ;

Considérant que la recette générée par les taux issus des communes est insuffisante pour couvrir les dépenses du service, il est proposé d'ajuster les taux de la façon suivante pour 2017 :

- Arles : maintien du taux de 15,65 %
- Tarascon : augmentation de 0,50%, soit de 12,76 % à 13,26 %
- Saint-Martin-de-Crau : augmentation de 0,50%, soit de 9,50 % à 10 %
- Boulbon : augmentation de 0,50%, soit de 11 % à 11,5 %
- Saint-Pierre-de-Mézoargues : augmentation de 0,50%, soit de 7,29 % à 7,79 %
- Saintes-Maries-de-la-Mer : augmentation de 1 %, soit de 12,83 % à 13,83 %

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

**Article unique - FIXER** les taux de TEOM pour 2017 à 15,65 % pour Arles, 13,26 % pour Tarascon, 10 % pour Saint-Martin-de-Crau, 11,5 % à Boulbon, 7,79 % à Saint-Pierre-de-Mézoargues et à 13,83 % pour les Saintes-Maries-de-la-Mer

**Pour ( 45 ) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

**Abstentions ( 5 ) :** Mesdames et Messieurs :

AYME, BERNABE, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES  
REPRÉSENTÉS.

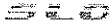
Envoyé en préfecture le 31/03/2017  
Reçu en préfecture le 31/03/2017  
Affiché le   
**MEMBRES PRÉSENTS ET**  
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_027-DE

« signé »

**Le Président**  
**Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 03/04/2017  
Reçu en préfecture le 03/04/2017  
Affiché le   
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_028A-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 29 MARS 2017**

**CC2017\_028A :** Finances / rénovation intérieure de 48 logements, résidence la Tour à Griffeuille, commune d'Arles : octroi d'une garantie d'emprunt à la Sempa

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 23 mars 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre CHENEL (pouvoir donné à Jean BERNABE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Jacky GIMENEZ (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur David GRZYB (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

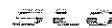
Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_028A-DE

**CC2017\_028A :** Finances / rénovation intérieure de 48 logements, résidence la Tour à Griffeuille, commune d'Arles : octroi d'une garantie d'emprunt à la Sempa

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu les articles L2252-1 à 2252-5 du Code général des collectivités territoriales sur les garanties d'emprunt ;

La Société d'économie mixte du pays d'Arles (Sempa) a été créée le 2 juillet 1960 afin de construire le quartier d'habitat de Griffeuille.

Depuis sa création, la Sempa a développé divers projets de logements sur le territoire de la commune d'Arles. A ce jour, la Sempa gère plus de 1 300 logements destinés aux familles modestes.

Par délibération du conseil communautaire n°2010-51 du 23 mars 2010, ACCM est entrée au capital de la Sempa.

La Sempa constitue un outil local pour le développement de l'habitat et de l'aménagement du territoire intercommunal. Elle a vocation à intervenir sur l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération.

La Sempa souhaite procéder à la réhabilitation intérieure de 48 logements sociaux de la résidence « la Tour », située au 10 rue du docteur Schweitzer, à Arles, dans le quartier de Griffeuille. Ce quartier a été retenu parmi les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Cet immeuble, comptant 48 logements, a été livré en 1975 et la réhabilitation intérieure de ses logements entre dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain engagée sur le quartier de Griffeuille depuis plusieurs années. La Sempa a en effet réhabilité son parc de logement sur ce QPV, améliorant ainsi le cadre de vie des habitants de ce quartier prioritaires. La réhabilitation des logements de « la Tour » entre dans cette dynamique.

La réhabilitation porte sur les travaux suivants :

- Mise aux normes électriques de tout l'appartement,
- Travaux d'amélioration des pièces d'eau (cuisine, salle de bain, WC) avec :
  - ° Remplacement des éléments de plomberie : évier, lavabo, WC, pose de cabine de douche,
  - ° Reprise de la faïence sur les murs,
  - ° Remplacement du radiateur cuisine et pose d'un sèche serviette dans la salle de bain,
  - ° Pose de sol antidérapant dans les salles de bain,
  - ° Peinture des plafonds.
- Travaux de sécurisation :
  - ° Remplacement de la porte d'entrée.

Les travaux estimés à 790 046 € seront financés par des subventions d'ACCM et de la commune d'Arles, ainsi que par un emprunt auprès de la Caisse des dépôts.

Pour mémoire, ACCM participe financièrement aux travaux à hauteur de 48 000 €, soit 1 000 € par logement, conformément au règlement d'intervention de ses

aides financières en faveur du logement social.

Pour financer cette opération, la Sempa a sollicité un prêt auprès de la Caisse des dépôts de 694 046 €.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

(1)	Caractéristiques du prêt	PAM
	Enveloppe	-
	Montant du prêt	694 046,00 €
	Commission d'instruction	0,00 €
	Durée de la période	annuelle
	taux de la période	1,35%
	TEG (1)	1,35%
	Phase d'amortissement	
	Durée de la période	25 ans
	Index (2)	Livret A
	Marge fixe sur index	0,60%
	Taux d'intérêt actuariel (3)	Livret A + 0,60 %
	Périodicité	Annuelle
	Profil d'amortissement (4)	Amortissement déduit (intérêts différés)
	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
	Modalité de révision	Double révisabilité Limitée (DL)
	Taux de progressivité des échéances	0%
	Taux plancher de progressivité des échéances	0,00%

L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « nombre de jours exact » /365) est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau ci-après, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75 % (Livret A).

(3) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(4) Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

La ville d'Arles garantit cet emprunt à hauteur de 55%, soit 381 725, 30 €.



Le conseil départemental des Bouches-du Rhône a refusé de garantir le prêt à hauteur de 45%.

La Sempa sollicite ACCM afin d'accorder sa garantie pour ce prêt de 694 046 € à hauteur de 45%, soit 312 320,70 €.

La garantie d'ACCM est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Sempa dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, ACCM s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Sempa pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ACCM s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** l'octroi par ACCM d'une garantie d'emprunt à hauteur de 45% du prêt que la Sempa a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations suivant le montant et les conditions précisées ci-dessus ;
2. **AUTORISER** le président à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la Sempa, et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Pour ( 46 ) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

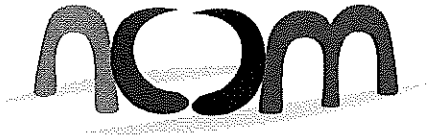
**Abstentions ( 4 ) :** Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le

5 2 0

ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_029-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 29 MARS 2017**

**CC2017\_029** : Economie / attribution de subvention - soutien à l'association Archéomed

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 23 mars 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre CHENEL (pouvoir donné à Jean BERNABE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Jacky GIMENEZ (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur David GRZYB (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2017**

**CC2017\_029 :** Economie / attribution de subvention - soutien à l'association Archéomed

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu le régime cadre exempté de notification no SA 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire;

Considérant l'engagement d'ACCM en faveur du développement économique local visant à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi sur son territoire ;

Considérant la volonté d'ACCM de soutenir les acteurs, partenaires locaux, qui agissent pour le soutien à l'activité et la création d'emplois ;

Considérant la volonté d'ACCM d'accompagner le développement de la filière industries culturelles sur son territoire ;

Il est proposé de soutenir l'association Archéomed dans le développement de ses actions 2017 en faveur de la filière industries culturelles et patrimoine.

Association loi 1901, présidée depuis février 2017 par Caroline Botbol, qui a remplacé Xavier Delaporte, Archéomed constitue un outil particulièrement structurant dans le champ des industries culturelles et créatives.

Regroupant dans un même espace des structures intervenant dans le champ de la conservation, de la restauration et de la valorisation du patrimoine, il permet la mutualisation de ressources techniques, technologiques et administratives.

Le site d'accueil d'Archeomed, installé dans l'ex-bâtiment Trivella, Chemin de Séverin à Arles, représente 1.950 m<sup>2</sup> répartis en 1.350 m<sup>2</sup> d'ateliers et 500 m<sup>2</sup> de bureaux.

Cette installation provisoire (bail 3-6-9) permet aux acteurs d'Archeomed de travailler et de conforter la pertinence et l'efficacité de leur projet.

Archeomed accueille à ce jour 20 entreprises qui représentent 45 emplois ainsi qu'un chiffre d'affaires cumulé de 1,3 millions d'euros.

En 2016, les principales actions mises en œuvre ont été les suivantes :

- Soutien à la croissance, la compétitivité et l'emploi des entreprises résidentes
- développement et promotion des services et outils mutualisés
- poursuite du développement des coopérations et collaborations entre les entreprises notamment par la mise en place d'outils collaboratifs et le soutien aux projets collaboratifs
- ancrage et rayonnement du projet comme vecteur d'attractivité économique, notamment par l'organisation d'un événement dédié à la mutualisation à l'occasion du 1<sup>er</sup> anniversaire d'Archéomed

Les objectifs 2017 sont de :

- Développer les services et outils mutualisés proposés par Archeomed dans l'objectif d'offrir un écosystème favorable au développement de projets collaboratifs, innovants et créateurs d'emplois et d'activités pour l'ensemble de la filière

- Favoriser le développement des coopérations et collaborations entre les entreprises pour accroître la capacité d'innovation des entrepreneurs prenant appui sur l'intelligence collective,
- Conforter l'ancrage du projet dans le territoire et son rayonnement comme vecteur d'attractivité économique, notamment par le regroupement sur le même site de l'ensemble des moyens et compétences du Pôle Industries Culturelles & Patrimoines et d'Archéomed,

Un comité de pilotage, composé des élus intéressés et techniciens en charge du suivi de ce partenariat, ainsi qu'un comité technique, seront constitués afin d'assurer le suivi des actions, proposer et mettre en place des actions correctives si nécessaire. Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, ACCM allouera à Archéomed un soutien financier de 70 000 euros pour l'année 2017.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** la convention annuelle de partenariat ci-jointe entre ACCM et l'association Archéomed ainsi que le soutien financier alloué à Archéomed (soixante dix mille euros - 70 000 euros)
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la convention relative à ce partenariat ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ce dossier ;
3. **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice.

**Pour ( 50 ) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le

310

ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_030-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 29 MARS 2017**

**CC2017\_030** : Economie / subvention Ecole taurine d'Arles 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 23 mars 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre CHENEL (pouvoir donné à Jean BERNABE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Jacky GIMENEZ (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur David GRZYB (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Madame Florence RIVAS

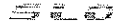
Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2017** JE: 013 241 004 17 20170029-CC2017\_030-DE

**CC2017\_030 :** Economie / subvention Ecole taurine d'Arles 2017

Rapporteur : Mohamed RAFAI

Nomenclature ACTES : 7.5

L'école taurine d'Arles organise régulièrement sur le territoire du Pays d'Arles, en partenariat avec l'association des éleveurs de toros de combat français, des novilladas sans picador afin de compléter la formation des novilleros. L'objectif de l'école taurine est de coordonner, en 2017, l'organisation de cinq novilladas non piquées sur le territoire de la communauté d'agglomération. Ces manifestations valorisent l'ensemble de la filière taurine (éleveurs, professionnels de la corrida et de la course camarguaise, club taurins, empresas), les traditions tauromachiques locales, tout en soutenant l'économie agricole taurine locale. De plus, des actions de sensibilisation aux cultures taurines seront mises en place à Barriol et Mas Thibert.

Au titre de sa politique d'aide à l'activité économique locale, ACCM est sollicitée pour soutenir financièrement l'école taurine d'Arles, coordonnateur de ces manifestations, à hauteur de 30.000 €.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 30.000 euros à l'Ecole taurine d'Arles pour l'organisation de cinq spectacles et d'actions de sensibilisation à la culture taurine ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la convention relative à ce partenariat ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ce dossier ;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

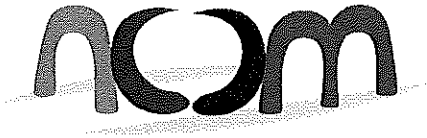
**Pour ( 50 ) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président**  
**Claude VULPIAN**

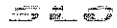


Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_031-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 29 MARS 2017**

**CC2017\_031 :** Economie / approbation de la convention annuelle d'objectifs 2017 avec la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 23 mars 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre CHENEL (pouvoir donné à Jean BERNABE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Jacky GIMENEZ (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur David GRZYB (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)


Étaient absents excusés:

- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 31/03/2017  
Reçu en préfecture le 31/03/2017  
Affiché le   
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_031-DE



**CC2017\_031 :** Economie / approbation de la convention annuelle d'objectifs 2017 avec la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.5

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR) ont décidé de poursuivre leur partenariat après le bilan positif de la mise en œuvre de la convention annuelle d'objectifs 2016.

Pour rappel, ACCM et la CMAR Paca ont conventionné pour accompagner les entreprises artisanales dans le développement de leur activité et mettent à disposition un développeur territorial dédié aux artisans des 6 communes. La convention annuelle d'objectifs 2017 est la seconde année du partenariat et privilégie les champs d'intervention suivants :

- la poursuite du travail engagé dans la thématique des entreprises Métiers d'Art : labellisation, réalisation d'une étude pour proposer des animations adaptées aux profils des clients de ces entreprises,
- la structuration de la filière agro-alimentaire : audit des entreprises concernées, identification des projets innovants, travail partenarial avec la chambre de commerce et d'industrie et la chambre d'agriculture
- l'animation avec la sensibilisation des entreprises aux outils numériques, l'organisation d'événementiels tels que Lundis Réussite, l'organisation de sessions de formations Répar'Acteurs...

Ces actions d'accompagnement se traduiront par la réalisation de 70 diagnostics d'entreprises artisanales du territoire. Ces diagnostics permettent de faire émerger les points forts et les pistes d'amélioration au sein de l'entreprise ; le développeur propose ensuite au dirigeant un accompagnement individualisé avec un éventail de solutions et services délivrés notamment par la CMAR et ACCM.

En complément, la CMAR continue de participer à l'accompagnement des projets du territoire dont le suivi des Plu des communes, la participation aux études de revitalisation économique, etc.

Un comité de pilotage, composé des élus concernés et techniciens en charge du suivi de ce partenariat, est constitué afin d'assurer le suivi des actions, proposer et mettre en place des actions correctives si nécessaires. Un comité technique est également opérationnel. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

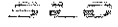
**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** la convention annuelle d'objectifs ci-jointe entre ACCM et la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le soutien financier alloué à la CMAR (50.000 euros pour l'année) ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document relatif à ce partenariat ainsi que tout autre document relatif à la progression ou au suivi de ce dossier ;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le



IC\_20170331\_17-2017\_0026\_00017\_031-DE

**Pour ( 50 )** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_032-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 29 MARS 2017**

**CC2017\_032 :** Habitat / convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'Etat et ACCM : évaluation convention 2009-2014 prorogée - convention 2017-2022

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 23 mars 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre CHENEL (pouvoir donné à Jean BERNABE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Jacky GIMENEZ (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur David GRZYB (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des

Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 31/03/2017  
Reçu en préfecture le 31/03/2017  
Affiché le     
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_032-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2017**

**CC2017\_032 :** Habitat / convention de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre entre l'Etat et ACCM : évaluation convention 2009-2014 prorogée - convention 2017-2022

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L.301-5-1 ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 28 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 20 ;

Vu le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) approuvé le 25 mars 2016 ;

Vu la demande de délégation de compétences prévue à l'article L. 301-5-1 du CCH en date du 27 octobre 2016 ;

Vu les résultats du bilan final du 1er PLH 2008-2014 prorogé jusqu'en 2016 ;

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) sur le projet du PLH en date du 14 décembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016 approuvant le programme local de l'habitat (PLH) 2017-2022 ;

Vu l'avis du CRHH du 16 février 2017 sur la répartition des crédits et les orientations de la politique de l'habitat ;

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a créé une procédure de délégation de compétence de l'État en matière d'attribution des aides publiques à la pierre au bénéfice des EPCI compétents et disposant d'un programme local de l'habitat (PLH).

La convention de délégation des aides à la pierre de l'État avec mise à disposition des services de l'État, conclue pour la période 2009-2014, prorogée pour les années 2015 et 2016, est arrivée à son terme le 31 décembre 2016.

A ce titre, une évaluation de la convention 2009-2014 prorogée a été réalisée. Il ressort de cette évaluation, annexée à la présente délibération les principaux éléments suivants :

- Une forte cohérence avec les objectifs du premier PLH.
- Une augmentation significative du taux de logement social.
- Un très bon niveau d'atteinte des objectifs de départ de la convention, malgré les nombreuses contraintes du territoire (risque inondation notamment), et même si ces objectifs ont été révisés annuellement à la hausse et de manière conséquente, avec un niveau d'atteinte forcément moins important.
- Un fort effet levier sur les fonds propres d'ACCM et ceux des partenaires.

- Une amélioration qualitative de l'offre, grâce à une répartition géographique de la production de logements locatifs sociaux neufs sur les communes soumises à la loi SRU, et une requalification du patrimoine ancien grâce à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- Un partenariat efficace, aussi bien avec les services de l'État pour l'instruction des dossiers, que localement dans la gestion des contingents, malgré l'absence d'observatoire de l'habitat.

Afin de poursuivre la délégation de compétences qu'ACCM assure depuis 2009, il convient de conclure une nouvelle convention pour la période 2017-2022.

Pour mémoire, la signature d'une nouvelle convention sur la période 2017-2022, est concordante avec la période d'action du 2ème programme local de l'habitat (PLH) adopté par le conseil communautaire le 15 décembre 2016.

Pour rappel, le délégataire est chargé de gérer et d'attribuer les aides financières suivantes de l'État pour le compte de l'État :

- sur les aides à la pierre en faveur des logements locatifs sociaux (hors opération ANRU et secteurs ZUS) pour :
  - la construction neuve,
  - l'acquisition-amélioration,
  - la réhabilitation,
  - la démolition.
- sur les aides destinées à la rénovation de l'habitat privé
- sur les aides en faveur de la location accession (PSLA)
- sur les aides destinées à la création de places d'hébergement d'urgence

La délégation repose sur une convention d'une durée de six ans conclue entre l'État et l'EPCI, qui est composée de :

- La convention cadre : elle définit les objectifs quantitatifs de la convention, les modalités financières de la délégation (montant des droits à engagements alloués ; échéancier prévisionnel de versement des crédits en fonction de la nature et de la durée prévisionnelle de réalisation des opérations programmées) ainsi que les conditions d'octroi des aides et d'adaptation des plafonds de ressources ; elle précise également la répartition entre les crédits consacrés au logement social et ceux affectés à l'habitat privé.
- La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé : conclue entre l'EPCI et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), elle décline les dispositions de la convention cadre pour le parc privé ;
- La convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement : elle détermine la répartition des tâches entre le délégataire (ACCM) et la DDTM (parc locatif social) ou l'ANAH (parc privé), et précise notamment que les services de l'État assure l'instruction des dossiers.

Un avenant annuel reprecise et adapte si nécessaire les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières.

La conclusion de cette nouvelle convention entre l'État et ACCM permet notamment à ACCM :

- de continuer à développer son rôle de chef de file des actions conduites en matière d'habitat, lui permettant d'être sur son territoire un acteur incontournable ;
- de bénéficier d'une enveloppe financière déterminée ;
- de bénéficier d'une enveloppe financière fongible et en conséquence d'une plus grande souplesse ;
- d'adapter les subventions au contexte et à la politique locales ;

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** l'évaluation de la convention de délégation pour la gestion des aides publiques de l'État 2009-2014 prorogée, telle qu'annexée au présent rapport ;
2. **APPROUVER** le principe de la prise de délégation de compétence pour la gestion des aides publiques à la pierre de l'État pour la période 2017-2022 ;
3. **APPROUVER** la convention de délégation pour la gestion des aides publiques à la pierre avec l'État telle qu'annexée au présent rapport, composée d'une convention cadre, d'une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'ANAH, et d'une convention de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement ;
4. **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération lesdites conventions ou tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour ( 46 ) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

**Abstentions ( 4 ) :** Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

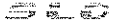
**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2017  
Reçu en préfecture le 31/03/2017  
Affiché le   
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_033-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 29 MARS 2017**

**CC2017\_033** : Habitat / conventionnement avec la Sacicap de Provence et l'Adrim dans le cadre de la 2e Opah de l'agglomération

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 23 mars 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre CHENEL (pouvoir donné à Jean BERNABE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Jacky GIMENEZ (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur David GRZYB (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :


- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 31/03/2017  
Reçu en préfecture le 31/03/2017  
Affiché le   
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_033-DE

**CC2017\_033 :** Habitat / conventionnement avec la Sacicap de Provence et l'Adrim dans le cadre de la 2e Opah de l'agglomération

Rapporteur : Lucien LIMOUSIN

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu le programme local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette approuvé par délibération n°2016-221 du conseil communautaire du 15 décembre 2016 ;

Vu la convention de programme de la 2e opération programmée d'amélioration de l'habitat communautaire approuvée par délibération n°2012-171 du conseil communautaire du 4 décembre 2012 ;

Vu la loi du 18 décembre 2006 qui transforme les sociétés anonymes de crédit immobilier (Saci) en sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (Sacicap) et qui consacre l'engagement des Saci dans le cadre de « Missions sociales » ;

Vu la convention entre l'État et les Sacicap du 16 avril 2007 dans laquelle ces dernières s'engagent au travers des missions sociales à favoriser le financement des logements de propriétaires occupants très modestes, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec les partenaires locaux ;

ACCM a établi un partenariat avec la Sacicap de Provence depuis le lancement de la 1ère Opah de la communauté d'agglomération en 2010. La collaboration avec ce partenaire permet à ACCM d'apporter une solution de financement aux propriétaires occupants en difficulté pour le financement et la réussite de leur projet de réhabilitation. En effet, les personnes visées hésitent souvent à s'engager dans une remise aux normes de leur logement, voire à une adaptation au handicap ou un maintien à domicile, ne pouvant pas supporter financièrement l'avance des travaux dans l'attente du versement des subventions. Par ailleurs, malgré les subventions, le reste à charge peut parfois être difficile à assumer.

Ainsi, il est proposé de renouveler le partenariat entre la communauté d'agglomération ACCM, la Sacicap de Provence et l'Adrim H&D, ce dernier étant mandataire du marché de suivi animation de la deuxième Opah de l'agglomération.

La Sacicap, dans le cadre de ses missions sociales, s'engage à favoriser le financement des logements et des ménages très modestes.

Elle peut notamment proposer une intervention très sociale en faveur des propriétaires occupants, avec :

- des financements complémentaires aux financements des collectivités quand le circuit bancaire ne peut plus intervenir,
- des mesures d'accompagnement, d'avances et/ou de prêts sans intérêt,
- une intervention pour la sortie d'indignité,
- une amélioration et mise aux normes du logement et économies d'énergie,
- une amélioration et adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées,
- une adaptation du logement aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Ainsi, sous condition de ressources, les propriétaires occupants bénéficiant des

subventions de l'Anah et d'ACCM dans le cadre de cette deuxième Opah de la communauté d'agglomération pourront se voir offrir la possibilité de profiter d'une part d'un dispositif de préfinancement de leurs subventions, et d'autre part de prêt complémentaire pour le montant des travaux restant à leur charge.

L'aide prend la forme d'une avance et/ou d'un prêt sans intérêt (montant déterminé en fonction de l'opération et de la capacité d'emprunt, variable de 2.000 € à 10.000 €, sans intérêts pour une durée de 4 ans maximum, sans indemnité en cas de remboursement anticipé).

La Sacicap ne s'engage que sur des dossiers où l'État et les collectivités locales ne peuvent agir seuls parce que les financements complémentaires sont difficiles voire impossibles à obtenir, en raison de la non-conformité des emprunteurs aux critères d'acceptation des établissements de crédits.

L'enveloppe mise à disposition par la Sacicap de Provence est de 150.000 € jusqu'au 31 décembre 2017.

ACCM et l'Adrim, dans le cadre de l'Opah de la communauté d'agglomération en cours, devront associer systématiquement la Sacicap au dispositif en orientant les propriétaires occupants en besoin de financement pour pouvoir réaliser leur opération.

Cette intervention implique la signature d'une convention qui précise en l'occurrence, les modalités d'attribution et de remboursement en accord avec les ressources des personnes bénéficiaires, objet de la présente délibération.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** la convention de partenariat entre ACCM, la Sacicap de Provence et l'Adrim H&D telle qu'annexée au présent rapport ;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour ( 50 ) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_034-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 29 MARS 2017**

**CC2017\_034 :** Habitat / délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage (Arles) – budget prévisionnel 2017 et plan de trésorerie 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 23 mars 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre CHENEL (pouvoir donné à Jean BERNABE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Jacky GIMENEZ (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur David GRZYB (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

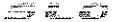
Étaient absents excusés :

- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 31/03/2017  
Reçu en préfecture le 31/03/2017  
Affiché le   
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_034-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2017**

**CC2017\_034 :** Habitat / délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage (Arles) – budget prévisionnel 2017 et plan de trésorerie 2017

Rapporteur : Michelle FERRER

Nomenclature ACTES : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2012-02 du 24 janvier 2012 approuvant le choix du délégataire et la convention de délégation de service public ;

Vu la délibération n°2013-87 du 21 mai 2013 approuvant l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles ;

Vu la délibération n°2016-71 du 9 mars 2016 approuvant l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles : budget prévisionnel 2016 et plan de trésorerie 2016 ;

Vu la délibération n°2016-173 du mercredi 28 septembre 2016 approuvant l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles prorogeant la durée du contrat ;

La convention de délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles prévoit les modalités de contrôle de l'exécution de la convention, et notamment l'approbation par ACCM du budget prévisionnel et du plan de trésorerie de l'année suivante (titre VI, article 26).

La présente délibération a ainsi pour objet de prendre acte et d'approuver le budget prévisionnel 2017 et le plan de trésorerie 2017, tels que transmis par le délégataire. Ceux-ci ne présentent pas d'évolution par rapport aux documents approuvés pour l'année 2016.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** le budget prévisionnel 2017 et le plan de trésorerie 2017 de l'aire d'accueil des gens du voyage, tels qu'annexés à la présente délibération ;
2. **AUTORISER** le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente ;

**Pour ( 46 )** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

**Abstentions ( 4 )** : Mesdames et Messieurs :

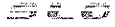
BERNABE, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

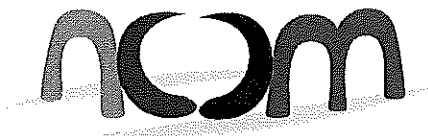
Affiché le



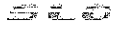
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_034-DE

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2017  
Reçu en préfecture le 31/03/2017  
Affiché le   
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_035-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 29 MARS 2017**

**CC2017\_035 :** Aménagement de l'espace / refus des communes du transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 23 mars 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre CHENEL (pouvoir donné à Jean BERNABE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Jacky GIMENEZ (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur David GRZYB (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

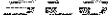
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 31/03/2017  
Reçu en préfecture le 31/03/2017  
Affiché le   
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_035-DE

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2017** DE : 811-841880417-20170329-CC2017\_035-DE

**CC2017\_035 :** Aménagement de l'espace / refus des communes du transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 2.1

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoyant une incitation au transfert de la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové transférant automatiquement aux intercommunalités la compétence en matière d'urbanisme le 27 mars 2017, sauf opposition d'une minorité de blocage d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 ;

Vu la délibération n°7-2017 en date du 17 janvier 2017 du conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues approuvant à l'unanimité l'opposition au transfert de la compétence PLU au niveau intercommunal ;

Vu la délibération n°12-2017 en date du 6 février 2017 du conseil municipal de la commune de Boulbon s'opposant à l'unanimité au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération ACCM ;

Vu la délibération n°04-2017 en date du 8 février 2017 du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau s'opposant à l'unanimité au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération ACCM ;

Vu la délibération n°008-2017 en date du 2 mars 2017 du conseil municipal de la commune de Tarascon s'opposant à l'unanimité au transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération ACCM ;

Vu la délibération n° 2017-0067 en date du 8 mars 2017 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Arles a décidé de ne pas transférer la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération ;

Les communautés d'agglomération et les communautés de communes deviennent compétentes de droit en matière de PLU à partir du 27 mars 2017. Le transfert de compétence est automatique, sous réserve de l'opposition d'un quart des communes représentant au moins 20 % de la population. Ce mécanisme de « minorité de blocage », qui doit être activé entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, permet aux conseils municipaux de reporter le transfert de la compétence concernant le PLU au niveau intercommunal.

Si le transfert n'a pas eu lieu, une clause de revoyure est prévue pour rediscuter régulièrement de l'opportunité du transfert des PLU à l'intercommunalité : l'EPCI devient compétent de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (soit le 1er janvier 2021) sauf en cas d'opposition des communes dans les mêmes conditions.

A la date d'enrôlement de cette délibération, les communes d'Arles, de Tarascon, de Saint-Martin-de-Crau, de Boulbon et de Saint-Pierre-de-Mézoargues se sont opposées au transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération ACCM. Elles représentent 83% des communes plus de 95% de la population du territoire d'ACCM. La commune des Saintes-Maries-de-la Mer devrait également délibérer pour s'opposer à ce transfert le 23 mars 2017.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le

DE : 013-24130647-20170329-CC2017\_035-DE

1. **PRENDRE ACTE** de l'absence de transfert à la communauté d'agglomération de la compétence PLU à la date du 27 mars 2017.
2. **PRÉCISER** que le transfert « volontaire » de la compétence PLU reste possible à tout moment et qu'une clause de revoyure est prévue à chaque renouvellement de mandature.

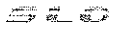
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2017  
Reçu en préfecture le 31/03/2017  
Affiché le   
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_036-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 29 MARS 2017**

**CC2017\_036 :** Politique de l'eau / commune des Saintes Maries de La Mer/Zonage d'assainissement collectif et non collectif/Enquête publique unique

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 23 mars 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre CHENEL (pouvoir donné à Jean BERNABE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Jacky GIMENEZ (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur David GRZYB (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)


Étaient absents excusés:

- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 31/03/2017  
Reçu en préfecture le 31/03/2017  
Affiché le   
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_036-DE

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2017**

**CC2017\_036 :** Politique de l'eau / commune des Saintes Maries de La Mer/Zonage d'assainissement collectif et non collectif/Enquête publique unique

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 2.1

Vu la loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les milieux aquatiques, qui oblige les collectivités à mettre en place un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif, opposable au tiers.

Vu l'application de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que la délimitation des zones d'assainissement, collectif et non collectif est soumise à enquête publique

Vu l'application de l'article R.2224-9 du CGCT, indiquant que le dossier soumis à enquête publique comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé

Vu l'application des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement et article R.2224-8 du CGCT indiquant que l'enquête publique est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles

Vu l'application des articles R.123-7 et L.123-6 du code de l'environnement) autorisant que l'enquête publique unique peut être réalisée pour le dossier de zonage et de PLU dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête. La Commune des Saintes-maries-de-la-Mer a accordé cette disposition à l'ACCM par courrier du 3 février 2017

Considérant que parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par la commune, il est nécessaire de mettre en concordance le zonage d'assainissement collectif et non collectif des Saintes-Maries-de-la-Mer. Pour ce faire il convient d'actualiser, conformément aux évolutions de la réglementation et du projet de zonage de PLU, le schéma directeur d'assainissement que la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer avait réalisé en 2009

Cette étude d'actualisation du schéma directeur se doit d'être globale et comportera donc des mesures de perméabilité des sols dans les zones potentielles ouvertes à l'urbanisation, des enquêtes de raccordabilité à la parcelle, la carte d'aptitude des sols, les différents scénarios permettant d'orienter les choix du zonage d'assainissement collectif et non collectif, et le dépôt et le suivi de la procédure d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. L'objectif final de cette étude est d'élaborer le dossier d'enquête publique comportant le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif

Les frais relatifs à l'enquête publique de l'ordre de 4000€HT seront imputés au budget annexe de l'assainissement ainsi que ceux de l'étude d'actualisation qui sont de l'ordre de 15 000€HT

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** la réalisation de l'étude de délimitation des zones d'assainissement ;
2. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement sera de l'ordre de 19.000€HT ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_036-DE

3. **SOLLICITER** l'aide de l'Agence de l'eau à hauteur maximale pour cette opération ;
4. **DÉSIGNER** la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique ;
5. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

**Pour ( 50 )** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**

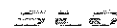


Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_037-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 29 MARS 2017**

**CC2017\_037 :** Grands travaux et développement économique / travaux de requalification des zones économiques à Saint-Martin-de-Crau - demande de subvention du fonds de soutien à l'investissement local (F.S.I.L.) dans le cadre du contrat de ruralité du pays d'Arles

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 23 mars 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre CHENEL (pouvoir donné à Jean BERNABE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Jacky GIMENEZ (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur David GRZYB (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a,



Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le

DE-913-241300417-20170329-CC2017\_037-DE

conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2017**

**CC2017\_037 :** Grands travaux et développement économique / travaux de requalification des zones économiques à Saint-Martin-de-Crau - demande de subvention du fonds de soutien à l'investissement local (F.S.I.L) dans le cadre du contrat de ruralité du pays d'Arles

Rapporteur : Jacky PICQUET

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération 2017-21 du 22 février 2017 « contrat de ruralité du pays d'Arles » ;

Considérant que les travaux de requalification des zones économiques, réalisés par ACCM, permettent de rendre ces zones plus attractives.

La zone d'activité communautaire Bois de Leuze à Saint-Martin-de-Crau s'étend sur plusieurs centaines d'hectares et regroupe des activités industrielles et artisanales. Une cinquantaine d'entreprises sont installées sur cette zone. Créée il y a plus d'une trentaine d'années cet espace économique, à l'origine du développement de l'activité logistique sur Saint-Martin-de-Crau, doit être requalifié.

La zone industrielle du Bois de Leuze, à vocation mixte, est principalement tournée vers l'industrie et la logistique. Son accessibilité et son offre foncière font en effet de cet espace un lieu de développement privilégié pour les entreprises de ces filières.

Ce projet global de requalification contribuera à l'émergence d'une association d'entreprises sur la zone et à l'aménagement de la rue Marie Curie. L'opération de requalification interviendra sur les problématiques suivantes : la qualification des aménagements paysagers et urbains, le schéma viaire, la sécurisation et requalification des voiries.

Les travaux de requalification pour l'aménagement de la rue Marie Curie consistent en :

- les études de maîtrise d'œuvre, les levés géomètre, les études diverses,
- les travaux préparatoires 4.800 m<sup>2</sup>, la création d'un giratoire,
- la reprise de la chaussée sans bordures et caniveaux,
- la démolition et reprise de l'accotement 600 m<sup>2</sup>,
- la signalisation horizontale et verticale.

La zone du Cabrau située au sud ouest de la zone urbaine dense de Saint-Martin-de-Crau.

Elle regroupe des activités artisanales et commerciales avec de la mixité urbaine et s'étend sur une dizaine d'hectares. L'opération de requalification souhaitée interviendra essentiellement sur la reprise de voirie, sur de l'aménagement paysager et du mobilier urbain.

Les travaux de requalification pour l'aménagement du Cabrau consistent en :

- les études de maîtrise d'œuvre, les levés géomètre, les études diverses,
- les travaux préparatoires 2.100 m<sup>2</sup>,
- la reprise de la chaussée avec bordures et caniveaux 100 ml,
- la fourniture et pose de mâts d'éclairage public 13 u,



- la signalisation horizontale et verticale,
- la création et reprise du réseau pluvial.

Ainsi le coût total prévisionnel de requalification des zones économiques pour cette opération est estimé à 405.000 €HT. Cette opération est éligible au F.S.I.L. (fonds de soutien à l'investissement local).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	%	Montant de l'aide en HT
Département	60	243.000 €
Etat (F.S.I.L)	20	81.000 €
Autofinancement	20	81.000 €
Total opération	100	405.000 €

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre est prévu pour le 1er semestre 2017. Le démarrage des travaux est prévu pour début 2018.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **SOLLICITER**, dans le cadre du « contrat de ruralité du pays d'Arles » et des aides du F.S.I.L, une subvention à hauteur de 81.000 € HT pour les travaux de requalification de zones économiques à Saint-Martin-de-Crau ;
2. **PRECISER**, que les crédits correspondants sont ouverts au budget principal de l'exercice ;
3. **AUTORISER**, le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour ( 50 )** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président**  
**Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_038-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 29 MARS 2017**

**CC2017\_038 :** Grands travaux et développement économique / travaux de réaménagement des nouveaux locaux du conservatoire, ancien cinéma Le Capitole sur Arles - demande de subvention du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L) dans le cadre du contrat de ruralité

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 23 mars 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre CHENEL (pouvoir donné à Jean BERNABE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Jacky GIMENEZ (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur David GRZYB (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le

ID : 016-241300413-20170329-CC017\_038-DE

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CC2017\_038 :** Grands travaux et développement économique / travaux de réaménagement des nouveaux locaux du conservatoire, ancien cinéma Le Capitole sur Arles - demande de subvention du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L) dans le cadre du contrat de ruralité

Rapporteur : Dominique TEIXIER

Nomenclature ACTES : 7.5

Vu la délibération n° 2017-21 du 22 février 2017 « Contrat de ruralité du Pays d'Arles »

Considérant que le conservatoire, à l'étroit dans ses locaux actuels, nécessite de nouveaux locaux notamment pour organiser les auditions et concerts des enseignants et des élèves ainsi que les cours collectifs. De nouveaux locaux situés dans l'ancien cinéma « Le Capitole », d'une superficie de 1.500 m<sup>2</sup>, doivent être consacrés à ce besoin.

La communauté d'agglomération ACCM doit effectuer des travaux dans ces nouveaux locaux afin de créer 4 salles destinées à accueillir les cours de musique collective, créer des salles de réserve pour entreposer le matériel et les instruments et enfin rationaliser la circulation des personnes et l'accessibilité des salles.

La contrainte principale se situera au niveau du traitement acoustique pour isoler au niveau phonique les salles de sorte qu'elles puissent fonctionner simultanément.

Le projet consiste en l'aménagement de cet espace comme suivant :

- Adaptation des distributions intérieures du RDC pour accessibilité indépendante des salles :

1/Création à l'est de la nef d'un couloir de distribution des 3 salles centrales :

Salle Répétition 1 : Jauge potentielle 20 personnes

Salle Répétition 2 : Jauge potentielle 40 personnes

Salle Répétition 3 : Jauge potentielle 25 personnes

Salle Répétition 4 : Jauge potentielle 20 personnes

2/Fermeture de la seconde chapelle latérale pour la création d'une réserve.

3/Conservation en l'état de troisième chapelle latérale pour préserver une issue de secours et disposer d'un espace ouvert de stockage.

- Isolation au niveau phonique les espaces internes du bâtiment :

1/Isolation du RDC et du premier étage par la pose d'un faux plafond acoustique en Placophonique BA13.

2/Isolation phonique des 4 salles de cours entre elles par la pose de doublage vertical des parois en Placophonique BA13.

3/Poses de 5 portes acoustiques.

Ainsi le coût prévisionnel des travaux en incluant la maîtrise d'œuvre liée aux travaux de réaménagement complet de cet espace est estimé à 85.000 € HT. Cette opération est éligible dans le cadre du F.S.I.L.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financiers	%	Montant de l'aide en HT
Etat (F.S.I.L)	58,82	50.000,00 €
Autofinancement ACCM	41,18	35.000,00 €
Total opération	100	85.000,00 €

Calendrier prévisionnel de réalisation :

Le lancement de la maîtrise d'œuvre liée au travaux est prévue pour le second semestre 2017 et les travaux pour début 2018.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **SOLLICITER** dans le cadre des aides du fonds de soutien à l'investissement local, une subvention à hauteur 50.000 € HT pour les travaux d'aménagement de ce nouvel espace pour le conservatoire d'Arles ;

2. **PRECISER** que les crédits correspondants sont ouverts au budget principal de l'exercice ;

3. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

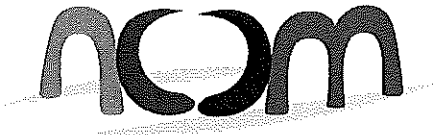
**Pour ( 50 )** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN


LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président**  
**Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2017  
Reçu en préfecture le 31/03/2017  
Affiché le   
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_039-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 29 MARS 2017**

**CC2017\_039 :** Systèmes d'information et de télécommunication / nouvelles technologies de l'information et de la communication – Open data, ouverture des données publiques intercommunales : convention de partenariat avec le Conseil régional pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 23 mars 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre CHENEL (pouvoir donné à Jean BERNABE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Jacky GIMENEZ (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur David GRZYB (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?



Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le

ID : 018-241300417-20170329-CC017\_039-DE

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2017**

**CC2017\_039 :** Systèmes d'information et de télécommunication / nouvelles technologies de l'information et de la communication – Open data, ouverture des données publiques intercommunales : convention de partenariat avec le Conseil régional pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes

Rapporteur : Roland PORTELA

Nomenclature ACTES : 9.1

Le mouvement «OPEN DATA» (ou données ouvertes) est une démarche de publication de données numériques en ligne selon une série de dix critères garantissant leur libre accès et réutilisation par tous.

Ainsi, une donnée brute est dite ouverte si elle est publiée de manière : complète, primaire, opportune, accessible, exploitable, non discriminatoire, non propriétaire, libre de droits, permanente et gratuite.

Cette démarche de publication concerne tous types de détenteurs de données (entreprises, associations, organismes publics) et notamment les collectivités publiques.

Différents types de données non confidentielles peuvent être mis en ligne : listes d'équipements, listes de quartiers, données géographiques, inventaires, actes administratifs, ...

Vu la législation qui impose la mise à disposition des données publiques, principalement la loi du 17 juillet 1978 instaurant le droit d'accès à l'information publique en France, un certain nombre d'initiatives ont été prises au niveau national, notamment par l'État avec la création d'une plate-forme d'ouverture de données publiques : [Data.gouv.fr](http://Data.gouv.fr)

Vu la délibération du 16 décembre 2011 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant sur l'ouverture des données publiques régionales et le projet partenarial régional de libération des données publiques,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération ACCM, du 09 mai 2012 n° 2012.100, 'Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication / décision de principe sur l'ouverture des données publiques intercommunales' par laquelle ACCM s'est également engagée dans une démarche d'ouverture de ses données publiques et accessibles à travers le site internet régional.

Considérant que le 3 novembre 2016, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a réaffirmé et précisé le volet numérique en adoptant la stratégie de devenir la première 'Smart Région' d'Europe dont la finalité est d'offrir des opportunités concrètes pour renforcer l'efficacité de l'action publique et pour accélérer le développement économique par le déploiement de nouveaux services numériques.

Considérant qu'en effet, une 'Smart Région' est une région innovante et connectée, des transports aux lycées en passant du port (*Smart port*) à la Montagne (*Smart Mountain*) et à la ville (*Smart City*), avec des infrastructures performantes qui permettent aux habitants et aux entreprises de profiter des usages et services. C'est aussi une région leader sur l'ouverture des données et notamment des données intelligentes «smart data» au service des territoires et de l'innovation (*ambition de créer une plateforme de données régionales*)

Considérant qu'à ce titre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été désignée «territoire-pilote» par le Secrétariat d'État en charge des collectivités pour

accompagner les collectivités en matière d'Open Data.

Considérant qu'il est pertinent de conventionner avec la Région pour adhérer, à titre gracieux, au programme régional 'Open data local' de diffusion de données ouvertes et intelligentes.

Considérant que ce partenariat permettra à la Communauté d'agglomération ACCM de saisir des opportunités offertes par les données numériques pour en faire un levier d'action au service du développement de son territoire intercommunal, notamment dans le cadre de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **ADHERER** au programme régional 'Open data local' d'ouverture et de publication des données publiques de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette sur la plateforme régionale Open Paca
2. **AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette la « convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes », à titre gratuit, avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et tout document à intervenir dans le cadre de cette convention

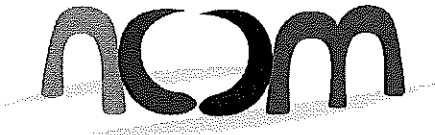
**Pour ( 50 ) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président**  
**Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2017
Reçu en préfecture le 31/03/2017
Affiché le 
ID : 013-241300417-20170329-CC2017_040-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 29 MARS 2017**

**CC2017\_040** : Déchets ménagers et assimilés / signature du Contrat pour l'Action et la Performance pour 2017, Barème E, avec Eco-Emballages.

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 23 mars 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre CHENEL (pouvoir donné à Jean BERNABE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Jacky GIMENEZ (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur David GRZYB (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Etaient absents excusés:

- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_040-DE

**CC2017\_040 :** Déchets ménagers et assimilés / signature du Contrat pour l'Action et la Performance pour 2017, Barème E, avec Eco-Emballages.

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.8

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2016-82 du 27 avril 2016 "modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM" ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2016 qui organise le transfert de la compétence déchets ménagers & assimilés des communes en direction de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et place cette dernière en tant que responsable de la collecte, du transport et du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'il s'agit, par la présente délibération, d'autoriser Monsieur le Président à signer un nouveau contrat pour l'Action et la Performance Barème E, conclu avec Eco-Emballages ;

Considérant que ce document prend en compte le nouveau périmètre de la collectivité, qu'il regroupe ainsi les contrats des communes d'Arles, Saint-Martin-de-Crau et des Saintes-Maries-de-la-Mer, et attribue un nouveau numéro de contrat à ACCM, qu'il permet également d'harmoniser les options de reprise des matériaux au niveau du territoire d'ACCM ;

Considérant que le contrat pour l'Action et la Performance Barème E, pour l'année 2017, des communes de Tarascon, Boulbon et Saint Pierre de Mézoargues est géré par le syndicat Sud Rhône Environnement ;

Considérant que le contrat a pour objet de régir les relations techniques et financières entre Eco-Emballages et la collectivité ;

Considérant que le montant des soutiens financiers est estimé à 236.000,00 euros.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, le contrat Programme de Durée Barème E pour l'année 2017, avec Eco-Emballages ;
2. **OPTER** pour la garantie de reprise «option filières» pour l'ensemble des matériaux issus de la collecte sélective ;
3. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour ( 50 ) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, Ayme, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES  
REPRÉSENTÉS.


Envoyé en préfecture le 31/03/2017  
Reçu en préfecture le 31/03/2017  
Affiché le   
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_040-DE

« signé »

**Le Président**  
**Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2017  
Reçu en préfecture le 31/03/2017  
Affiché le   
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_041-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 29 MARS 2017**

**CC2017\_041 :** Déchets ménagers et assimilés / signature d'une convention pour la gestion d'une flotte de véhicules industriels.

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 23 mars 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre CHENEL (pouvoir donné à Jean BERNABE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Jacky GIMENEZ (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur David GRZYB (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

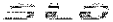
- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les



fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 31/03/2017  
Reçu en préfecture le 31/03/2017  
Affiché le   
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_041-DE

**CC2017\_041 :** Déchets ménagers et assimilés / signature d'une convention pour la gestion d'une flotte de véhicules industriels.

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 1.4

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République « NOTRe »;

Vu la délibération n°2016-82 du 27 avril 2016 "modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération exerce la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, qui lui a été transférée par ses communes membres en application de la loi NOTRe. Ce transfert de compétence implique pour ACCM, la reprise et la gestion du matériel roulant qui représente notamment, 36 bennes de collecte et véhicules lourds spécialisés, Ce parc de matériels roulants de collecte, jusqu'alors géré par les services municipaux des communes, représente un coût d'entretien annuel de l'ordre de 500 000 € TTC ;

Selon l'article 26 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la communauté d'agglomération ACCM peut avoir recours pour ses achats à l'Union groupement d'achats publics (UGAP) ;

Considérant que l' UGAP propose aux collectivités, une convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché subséquent à bons de commande sans engagement (en quantité ou en montant) sur la base de son accord cadre n° 771063 relatif à la gestion de flotte pour véhicules industriels et engins spéciaux, conclu avec la Société de Distribution de Produits pour Véhicules.

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance et les réparations du parc spécialisé estimé à 36 engins (le parc pouvant évoluer à la marge) pour une durée de 33 mois.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** la convention à passer entre ACCM et l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la mise à disposition d'un marché subséquent à bons de commande sans engagement (en quantité ou en montant) sur le fondement d'un accord cadre dont l'objet est la gestion de la flotte de véhicules industriels et engins spéciaux conclu avec la Société de Distribution de Produits pour Véhicules pour une durée de 33 mois à compter de sa date de notification.
2. **AUTORISER** le Président à signer ladite convention, l'acte d'engagement du marché subséquent et les documents y afférents.
3. **AUTORISER** le Président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour ( 50 ) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN,

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le

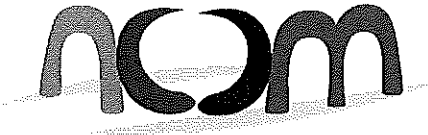
IP : 013.241.300417 - 0172239-022017-041-DE

CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT,  
DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS,  
LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE,  
MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN,  
MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET  
REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_042-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 29 MARS 2017**

**CC2017\_042 :** Déchets ménagers et assimilés / adoption du règlement de collecte ACCM

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 23 mars 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre CHENEL (pouvoir donné à Jean BERNABE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Jacky GIMENEZ (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur David GRZYB (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2017**

**CC2017\_042 :** Déchets ménagers et assimilés / adoption du règlement de collecte ACCM

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 8.8

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2016-82 du 27 avril 2016 "modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM ;

Vu la délibération n°2017-012 du 25 janvier 2017 portant rattachement des déchetteries à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération exerce la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, qui lui a été transférée par ses communes membres ;

Considérant que dans le cadre de ce transfert, le pouvoir de police spéciale des maires des communes membres permettant de réglementer la collecte des déchets ménagers, défini à l'article L. 2224-16 du Code général des collectivités territoriales est transféré d'office au président de la communauté d'agglomération ;

Considérant que conformément au deuxième alinéa du I de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, les objectifs de ce règlement sont les suivants:

- présenter les différents services et équipements mis à disposition des usagers ;
- mettre en place un cadre général pour un traitement homogène des situations ;
- préciser les droits et obligations respectifs de chacun ;
- garantir un service de qualité ;
- clarifier les relations entre la collectivité, les prestataires, et les usagers ;
- prévenir les contentieux ;
- assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte ;

Différents travaux et études ayant été menés ont permis de présenter un projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés précis et complet. Cependant, le règlement pourra faire l'objet d'actualisations prenant en compte un contexte évolutif qui nécessiterait alors l'adoption de nouvelles dispositions.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ;
2. **PRÉCISER** que le présent règlement sera notifié aux communes membres d'ACCM.

**Pour ( 50 ) :** Mesdames et Messieurs :  
AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT,

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le

ID : 013-21180413-20170330-2017\_042-DE

BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN,  
CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DIACROS, DUPONT,  
DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS,  
LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE,  
MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN,  
MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

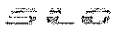
LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET  
REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2017  
Reçu en préfecture le 31/03/2017  
Affiché le   
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_043-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 29 MARS 2017**

**CC2017\_043 :** Déchets ménagers et assimilés / nouvelle tarification des enlèvements de végétaux à domicile.

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 23 mars 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre CHENEL (pouvoir donné à Jean BERNABE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Jacky GIMENEZ (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur David GRZYB (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Etaient absents excusés:

- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CC2017\_043 :** Déchets ménagers et assimilés / nouvelle tarification des enlèvements de végétaux à domicile.

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2016-82 du 27 avril 2016 "modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM" ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération ACCM ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette n°2017-012 du 25 janvier 2017 : déchets ménagers et assimilés / rattachement de déchetteries à la compétence des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'en complément de la possibilité de déposer gratuitement les déchets végétaux en déchetterie, la commune d'Arles offre à ses administrés la possibilité de les faire collecter à domicile, sur rendez-vous pris au numéro Info Collecte ;

Considérant que ce service est payant, il y a lieu d'actualiser les tarifs en vigueur, qui n'avaient pas évolués depuis 1997 ;

Par ailleurs, dans un souci d'homogénéisation à l'échelle du territoire de la communauté, une étude d'harmonisation va être réalisée par les services pour une proposition d'application en 2018, afin de financer les coûts de collecte et de traitement des déchets végétaux et de réserver ce service aux usagers ne disposant pas des moyens nécessaires pour le transport direct en déchetterie.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** la nouvelle tarification de l'enlèvement des végétaux au porte à porte à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;
2. **FIXER** les tarifs de l'enlèvement des végétaux au porte à porte à 10 euros/m<sup>3</sup> le premier m<sup>3</sup> et 20 euros/m<sup>3</sup> tout m<sup>3</sup> supplémentaire ;
3. **INDIQUER** que ces enlèvements sont limités à 5 m<sup>3</sup> ;
4. **PRECISER** que les recettes seront inscrites au budget principal.

**Pour ( 50 ) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »



Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le




ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_043-DE

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2017  
Reçu en préfecture le 31/03/2017  
Affiché le   
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_044-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 29 MARS 2017**

**CC2017\_044 :** Ressources humaines / mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 23 mars 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre CHENEL (pouvoir donné à Jean BERNABE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Jacky GIMENEZ (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur David GRZYB (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)


Étaient absents excusés :

- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des

Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 31/03/2017  
Reçu en préfecture le 31/03/2017  
Affiché le   
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_044-DE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2017**

**CC2017\_044 :** Ressources humaines / mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 4.5

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n° 2008-155 du 30 septembre 2008 relative au régime indemnitaire du personnel d'ACCM ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 8 décembre 2016 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le courrier de M, le sous-préfet relatif à la délibération du conseil communautaire n° CC2016\_244 du 15 décembre 2016 invitant le président à soumettre à l'assemblée délibérante une délibération prévoyant les conditions de mise en œuvre du CIA (complément indemnitaire annuel),

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle ;
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les filières police municipale et sapeurs pompiers ne seront pas concernées.

Alors que le « décret cadre » avait prévu la généralisation du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat au plus tard au 1er janvier 2017, le décret n° 2016-1916 et l'arrêté correspondant du 27 décembre 2016 établissent un nouveau calendrier d'adhésion pour les corps de l'Etat non encore éligibles. Dans l'attente, le versement du régime indemnitaire afférent aux cadres d'emploi correspondant à des corps de l'Etat pour lesquels un arrêté fixant les montants de référence n'a pas encore été publié se fera sur la base des délibérations existantes.

Ainsi, le nouveau calendrier prévisionnel de publication des arrêtés pour les corps de l'Etat laisse apparaître que le RIFSEEP n'est pas applicable à l'ensemble du corps des techniciens de l'Etat et donc par correspondance des techniciens territoriaux. En effet, contrairement à une interprétation extensive qui avait prévalu dans un premier temps, le décret et l'arrêté du 30 décembre 2015 publiés au journal officiel le 31 décembre 2015 ont un champ d'application limitée dont on ne peut déduire la transposition au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Après parution des arrêtés, une délibération complémentaire sera adoptée en conseil communautaire.

### **I – Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### A – Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, les bénéficiaires potentiels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, sous réserve de critères d'ancienneté de services librement déterminée par l'autorité territoriale.

#### B – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maxima spécifiques.

- Catégorie A+

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le

49 980,00 €

ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_044-DE

Groupe 1	Direction générale	49 980,00 €
Groupe 2	Direction générale	46 920,00 €
Groupe 3	Direction générale adjointe	42 330,00 €

● Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale adjointe	36 210,00 €
Groupe 2	Direction de pôle	32 130,00 €
Groupe 3	Chef de service	25 500,00 €
Groupe 4	Chargé de développement ou d'opération	20 400,00 €

● Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement, sujétions et expertise	17 480,00 €
Groupe 2	Expertise ou sujétions	16 015,00 €
Groupe 3	Chargé de mission ou de gestion	14 650,00 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement, sujétions et expertise	17 480,00 €
Groupe 2	Expertise ou sujétions	16 015,00 €
Groupe 3	Chargé de mission ou de gestion	14 650,00 €

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement, sujétions et expertise	11 880,00 €
Groupe 2	Expertise, sujétions	11 090,00 €

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Groupe 3	Technicien	Affiché le 10 300,00 € ID : 013-241300417-20170329-GC2017_044-DE
----------	------------	--

### ● Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement, expertise, sujétions	11 340,00 €
Groupe 2	Assistant administratif	10 800,00 €

### C – Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

### D – Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé de grave maladie, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue dans son intégralité.

### E – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement à ses bénéficiaires.

Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### F – Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **II – Mise en place du complément indemnitaire**

### **A – Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont identiques à ceux de l'IFSE.

Le complément indemnitaire (CI) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif,

### **B – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CI**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants

individuels en tenant compte de l'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel qui se fonde sur l'entretien professionnel.

Seront appréciés :

- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- le sens du service public
- la connaissance du domaine d'intervention
- la capacité à travailler en équipe
- la faculté d'adaptation aux exigences du poste
- la capacité à travailler en équipe et au besoin en transversalité

#### ● Catégorie A+

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale	8 820,00 €
Groupe 2	Direction générale	8 280,00 €
Groupe 3	Direction générale adjointe	7 470,00 €

#### ● Catégorie A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux

ATTACHES TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Direction générale adjointe	6 390,00 €
Groupe 2	Direction de pôle	5 670,00 €
Groupe 3	Chef de service	4 500,00 €
Groupe 4	Chargé de développement ou d'opération	3 600,00 €

#### ● Catégorie B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
-------------------------	-------------------------	------------------



Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le    
**PLAFONDS INDICATIFS**  
 ID REGLEMENTAIRES 29-CC2017\_044-DE

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement, sujétions et expertise	2 380,00 €
Groupe 2	Expertise ou sujétions	2 185,00 €
Groupe 3	Chargé de mission ou de gestion	1 995,00 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux

ANIMATEURS TERRITORIAUX	REDACTEURS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement, sujétions et expertise	2 380,00 €
Groupe 2	Expertise ou sujétions	2 185,00 €
Groupe 3	Chargé de mission ou de gestion	1 995,00 €

● Catégorie C

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement, expertise, sujétions	1 260,00 €
Groupe 2	Assistant administratif	1 200,00 €

C – Les modalités de maintien ou de suppression du CI

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé de grave maladie, l'IFSE suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue dans son intégralité.

D – Périodicité de versement du CI

S'il y a lieu, le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel versé et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### III – Les règles de cumul

L'IFSE et le CI sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra ainsi se cumuler avec :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, etc.),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel,
- les primes relevant de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir à titre individuel le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

#### **Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

**1 - APPROUVER** la mise en place, à compter du 1er janvier 2017, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel selon les modalités exposées ci-dessus, étant précisé qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de l'appliquer dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;

**2 - DIRE** que les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire attribué au personnel d'ACCM sont modifiées ou abrogées en conséquence ;

**3 - PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice.

**Pour ( 50 ) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT,

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS,  
LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHILAYME, MADEPINE,  
MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN,  
MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN


LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET  
REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président**  
**Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2017  
Reçu en préfecture le 31/03/2017  
Affiché le   
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_045-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 29 MARS 2017**

**CC2017\_045 :** Ressources humaines / Attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 23 mars 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre CHENEL (pouvoir donné à Jean BERNABE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Jacky GIMENEZ (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur David GRZYB (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés :

- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2017**

**CC2017\_045 :** Ressources humaines / Attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 4.5

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (codifié à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités prévoit désormais que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'assemblée délibérante peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».

Il est donc proposé l'attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur le Directeur Général des Services. L'avantage constitué par l'usage privatif du véhicule sera alors valorisé au titre des avantages en nature et soumis à déclaration et cotisation, et donnera lieu à une décision individuelle d'attribution par l'autorité territoriale.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique, en particulier son article 21,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de ma vie publique, et en particulier son article 34,

Considérant que l'utilisation d'un véhicule de fonction, pour la partie privative de son usage, ressortit d'un avantage en nature tel que défini par les dispositions réglementaires en vigueur,

Considérant l'extension des compétences communautaires, résultant notamment de la loi NOTRe,

Considérant que l'emploi fonctionnel de directeur général des services d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 80.000 habitants remplit les conditions justifiant l'octroi d'un tel avantage au surplus du statut et des contraintes liées à ce poste,

Considérant qu'afin de confirmer le montant soumis au régime des cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu relatif au véhicule de fonction mis à disposition du directeur général des services, il faut, sur la base d'un des deux modes d'évaluation suivants, en déterminer la valeur : évaluation forfaitaire ou évaluation sur la base des dépenses réellement engagées,

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le

ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_045-DE

- 1- **APPROUVER** l'attribution d'un véhicule de fonction à Monsieur le Directeur Général des Services pour l'année 2017
- 2- **ADOPTER** comme mode de calcul de l'avantage en nature valorisé sur le traitement, l'évaluation forfaitaire, sans prise en charge par l'employeur du carburant et des frais de péage dédiés à l'usage privé
- 3- **AUTORISER** le Président, à prendre toute disposition et à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette toute acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.
- 4- **PRECISER** que les crédits correspondants à cette dépense sont ouverts au budget principal de l'exercice.

**Pour ( 50 )** : Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN


**LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

« signé »

**Le Président  
Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2017  
Reçu en préfecture le 31/03/2017  
Affiché le   
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_046-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 29 MARS 2017**

**CC2017\_046 :** Ressources humaines / signature d'un avenant à la convention entre ACCM, la ville d'Arles et le COS de la ville d'Arles concernant les personnels transférés au 1er janvier 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 23 mars 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre CHENEL (pouvoir donné à Jean BERNABE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Jacky GIMENEZ (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur David GRZYB (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

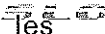
Étaient absents excusés :

- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Madame Florence RIVAS

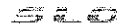
Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des

Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 31/03/2017  
Reçu en préfecture le 31/03/2017  
Affiché le   
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_046-DE





## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2017**

**CC2017\_046 :** Ressources humaines / signature d'un avenant à la convention entre ACCM, la ville d'Arles et le COS de la ville d'Arles concernant les personnels transférés au 1er janvier 2017

Rapporteur : Claude VULPIAN

Nomenclature ACTES : 7.10

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe

Vu la délibération n° 2004-97 du 7 décembre 2004 autorisant la signature d'une convention avec le COS d'Arles pour les agents transférés issus de la ville d'Arles

Vu la délibération n° CC2016\_082 du 27 avril 2016 portant modification des statuts de la communauté d agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

Vu la délibération n° CC2016\_241 du 16 décembre 2016 portant transfert du personnel relatif à la compétence des déchets ménagers et assimilés et à la création d'un atelier santé ville communautaire

Dans le cadre du transfert au 1er janvier 2017 de la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette par les communes membres, il a été convenu que les agents transférés de la ville d'Arles puissent choisir, en matière d'action sociale, entre l'adhésion au COS de la ville d'Arles et celle au CNAS (comité national d'action sociale), organisme auquel ACCM adhère et dont peuvent bénéficier ses agents à titre individuel.

Considérant que la précédente convention relative à la situation en matière d'action sociale des agents transférés de la ville d'Arles à ACCM, signée en 2004 pour sécuriser la situation des agents transférés au moment de la création de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, doit être complétée pour tenir compte des évolutions en termes de compétences et d'effectifs de la communauté d'agglomération

Considérant qu'il convient d'introduire un avenant pour préciser les bénéficiaires, les délais de choix, la nature des prestations et les modalités de la participation financière d'ACCM

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :**

1. **APPROUVER** l'avenant ci-joint à la convention initiale entre ACCM et le COS de la ville d'Arles
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, ledit avenant ainsi que tout document relatif pouvant s'y rapporter
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour ( 50 ) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT,

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS,  
LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHIAVITTE, MADELEINE,  
MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN,  
MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN


LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET  
REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président**  
**Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2017  
Reçu en préfecture le 31/03/2017  
Affiché le   
ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_047-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 29 MARS 2017**

**CC2017\_047 :** Ressources Humaines / Subvention à l'association  
Atelier Mix

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 23 mars 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre CHENEL (pouvoir donné à Jean BERNABE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Jacky GIMENEZ (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur David GRZYB (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2017**

**CC2017\_047 :** Ressources Humaines / Subvention à l'association  
Atelier Mix

Rapporteur : Marie-Rose LEXCELLENT

Nomenclature ACTES : 7.5

Depuis sa création en 2009, Atelier Mix a su mener des actions qui ont permis le renforcement des relations entre les agents de la communauté d'agglomération ainsi qu'une meilleure intégration des nouveaux arrivants.

Par délibération n° 2016-23 du 27 janvier 2016, ACCM a accordé à Atelier Mix une subvention d'un montant de 6.600 €, soit 60 € par agent, pour l'exercice 2016.

Vu la demande de subvention déposée par l'association pour l'exercice 2017, correspondant à 60 € par agent communautaire ;

Considérant que sont inclus depuis 2013 les agents de la direction des services informatiques et téléphonie de la ville d'Arles mis partiellement à disposition d'ACCM ;

Considérant qu'il convient de prendre en considération les agents concernés par le transfert à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette de la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,**

- 1- **ATTRIBUER** une subvention de 14400 € (soit 60 € par agent pour 240 agents), au titre de l'année 2017, à l'association « Atelier Mix », afin de la soutenir dans ses actions ;
- 2- **PRECISER** que les crédits correspondants à cette dépense sont ouverts au budget principal de l'exercice.

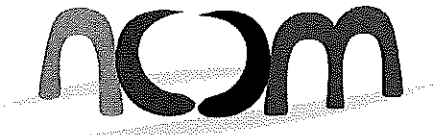
**Pour ( 50 ) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CHENEL, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GIMENEZ, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président**  
**Claude VULPIAN**



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 31/03/2017

Reçu en préfecture le 31/03/2017

Affiché le



ID : 013-241300417-20170329-CC2017\_048-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération  
**MERCREDI 29 MARS 2017**

**CC2017\_048 :** Politique de la ville / participation ACCM aux actions politiques de la ville 2017: contrat de ville et autres

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni à ACCM à Arles, sous la présidence de Monsieur Claude VULPIAN, Président, et suivant la convocation en date du 23 mars 2017.

Membres du conseil communautaire en exercice : cinquante-trois

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNABE, BERNOT, BONO, BOUALEM, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, FERRER, GONNET, HENRY, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LAUPIES, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MADELEINE, MASSON, MEBAREK, PETITJEAN, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Maria AMOROS (pouvoir donné à Danielle DUCROS)
- Monsieur Serge BERTHOMIEU (pouvoir donné à Gilles AYME)
- Monsieur Fabien BOUILLARD (pouvoir donné à Guy CORREARD)
- Monsieur Pierre CHENEL (pouvoir donné à Jean BERNABE)
- Madame Claudie DURAND (pouvoir donné à Mohamed RAFAI)
- Monsieur Jacky GIMENEZ (pouvoir donné à Valérie LAUPIES)
- Monsieur David GRZYB (pouvoir donné à Nora MEBAREK)
- Monsieur Nicolas JUAN (pouvoir donné à Nicolas KOUKAS)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Francis DEMISSY)
- Monsieur Philippe MARTINEZ (pouvoir donné à Arielle LAUGIER)
- Madame Corinne MASSIASSE (pouvoir donné à Michelle FERRER)
- Madame Fabienne PAUTONNIER (pouvoir donné à Hamina AFKIR)
- Monsieur Christian MOURISARD (pouvoir donné à Jean-Luc MASSON)

Etaient absents excusés:

- Monsieur André CARGNINO
- Madame Nadine CATHALA
- Madame Florence RIVAS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Monsieur Cyril JUGLARET remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Cyril JUGLARET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2017**

**CC2017\_048 :** Politique de la ville / participation ACCM aux actions politique de la ville 2017: contrat de ville et autres

Rapporteur : Nora MEBAREK

Nomenclature ACTES : 8.5

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération 2008-166 du 2 décembre 2008 définissant pour ACCM l'intérêt communautaire de la compétence politique de la ville;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine;

Vu la délibération n° 2015-100 du 24 juin 2015 approuvant pour ACCM le contrat de ville 2015-2020 et la signature dudit contrat le 1<sup>er</sup> octobre 2015;

La participation ACCM 2017 aux actions Politique de la ville se décompose de la façon suivante :

- Le financement (subventions) aux opérateurs des actions du contrat de ville sur les quartiers prioritaires ville (QPV) d'Arles et Tarascon soit:
  - o **481.500 €** répartis à hauteur de 336.000 € pour les QPV d'Arles et 145.500 € pour le QPV de Tarascon (voir détail en annexe 1).

La programmation du contrat de ville a été définie collectivement par l'ensemble des partenaires en comité de pilotage le 2 mars 2017, après instruction des 136 dossiers déposés.

Les actions sont situées dans le champ de la proximité, elles présentent une grande diversité et renforcent significativement l'action publique en directions des habitants des quartiers prioritaires. Majoritairement, elles relèvent du pilier cohésion sociale (64% des financements) avec une forte dominante de projets éducatifs et liés à la parentalité. Le pilier développement économique - emploi représente 19% des financements et celui du cadre de vie 8 % (le solde: 9 %, concerne l'ingénierie et la prévention).

Avec les participations prévisionnelles de l'ensemble des partenaires, État, ACCM, Conseil départemental et Conseil Régional, ce sont plus d'un million d'euros qui seront mobilisés sur la programmation 2017. Le contrat de ville traduit la forte volonté sur notre territoire de mutualiser les moyens de l'État et des collectivités locales au profit des habitants des quartiers les plus fragiles.

- Les subventions aux diverses actions Politique de la ville hors QPV, précédemment financées dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (Cucs), soit:
  - o **24.000 €** (voir détail en annexe 1).
- Le soutien au dispositif de l'hébergement et du logement d'urgence porté par le CCAS de la ville d'Arles, soit:
  - o **134.000 €**

Le CCAS d'Arles assure la mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et de mettre à l'abri, toute personne majeure, homme ou femme sans résidence stable, de passage et/ou localisée sur la ville. Pour cela, il gère à la fois un accueil de jour (plus de 1 000 personnes différentes accueillies en 2016), un

accueil de nuit ouvert toute l'année d'une capacité de 16 personnes en période hivernale et 10 hors période hivernale (plus de 200 personnes différentes accueillies en 2016), des logements temporaires (10 + 1 en colocation: 30 personnes différentes accueillies en 2016) et du travail de rue auprès des personnes en errance. Le coût global de ce dispositif est de 650.000 € annuel dont plus de 250.000 € assurés par l'État.

L'ensemble représente **639.500 €** de subventions versées aux opérateurs.

- A ces financements, il convient d'ajouter:
  - o pour environ **98.000 €**, le fonctionnement (salaires agents d'accueil et locaux) de la Maison de justice et du droit d'Arles (MJD).

Près de **780.000 €** sont ainsi de façon globale et prévisionnelle mobilisés par ACCM.

Il appartient donc désormais au conseil communautaire de valider l'engagement financier 2017 d'ACCM sur chacune des actions, conformément au tableau de l'annexe 1.

**Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir:**

1. **APPROUVER** le versement des subventions politique de la ville 2017 (contrat de ville et autres) tel que défini dans l'annexe 1 et autoriser le président à signer les conventions afférentes pour les subventions supérieures à 23 000 €. Soit:
  - la convention avec l'association Tarascon Espace Emploi Famille (TEEF) pour son action d'accompagnement à la scolarité des élèves des écoles primaires du QPV de Tarascon (27.000 €), voir annexe 2,
  - la convention avec le centre communal d'action sociale d'Arles pour son action d'hébergement et logement d'urgence (134.000 €), voir annexe 3;
2. **AUTORISER** le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération;
3. **PRÉCISER** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Pour ( 46 ) :** Mesdames et Messieurs :

AFKIR, AMOROS, AMSELEM, AMY, AYME, BECCIU, BERNOT, BERTHOMIEU, BONO, BOUALEM, BOUILLARD, CELLARIER, CHASSAIN, CHAUVIN, CORREARD, DE CAMARET, DEMISSY, DOUMENC, DUCROS, DUPONT, DURAND, FERRER, GONNET, GRZYB, HENRY, JUAN, JUGLARET, KOUKAS, LAUGIER, LEXCELLENT, LIMOUSIN, MACCHI-AYME, MADELEINE, MARTINEZ, MASSIASSE, MASSON, MEBAREK, PAUTONNIER, PETITJEAN, MOURISARD, PICQUET, PORTELA, RAFAI, SCHIAVETTI, TEIXIER, VULPIAN

**Contre ( 4 ) :** Mesdames et Messieurs :

BERNABE, CHENEL, GIMENEZ, LAUPIES

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

« signé »

**Le Président**  
**Claude VULPIAN**